



29^{ème} TRIATHLON de JOUÉ LES TOURS

16 septembre 2018

Le règlement:

Art.1 : les épreuves du Triathlon de Joué les tours sont organisées par l'association Triathlon Club de Joué les Tours, le dimanche 16 septembre 2018.

Art. 2: trois épreuves compétitions:

- **Triathlon distance XS ("découverte") individuel:** 400m de natation, 8 kms de vélo, 2,5 kms de course à pied, à partir de la catégorie benjamin (concurrents nés en 2004 et avant)
- **Triathlon distance S ("sprint") Non licenciés FFTRI :** 750m de natation, 18 kms de vélo, 5 kms de course à pieds, (concurrents nés en 2000 et avant)
- **Triathlon distance S ("sprint") Licenciée FFTRI individuel et relais: :** 750m de natation, 18 kms de vélo, 5 kms de course à pieds, (concurrents nés en 2000 et avant)

Art. 3 : Les épreuves sont ouvertes à tous les licenciés de la Fédération Française de Triathlon ou aux non licenciés qui auront signé une licence épreuve compétition.

Art. 4 : L'engagement se fait individuellement ou par équipe. Il n'est définitif qu'à réception du dossier complet, accompagné du règlement (via le site Internet www.clickandrun.net).

Art. 5 : Le dossier d'engagement doit comprendre pour la participation aux épreuves compétitions:

- **Pour les licenciés :** la fiche individuelle d'inscription, une photocopie de la licence FFTRI 2018, une autorisation parentale pour les mineurs et les frais de participation.
- **Pour les non-licenciés :** la fiche individuelle d'inscription, un certificat médical datant de moins d'un an avec la mention : « *autorisation de pratique du triathlon en compétition* », la prise d'une assurance valable pour l'épreuve, appelée pass-compétition, une autorisation parentale pour les mineurs et les frais de participation.

Art. 6 : La clôture des inscriptions est effective dès que le nombre maximal de participants est atteint : 250 pour chaque épreuve individuel et 30 relais.

Art. 7 : En cas d'impossibilité pour un triathlète de participer, les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.

Art. 8 : Les épreuves se disputent selon les règles édictées par la FFTRI. **Le drafting (aspiration abri sur la partie cycliste), est interdit sur toutes les épreuves .** Toutes modifications éventuelles sont signalées aux participants avant l'épreuve.

Art. 9 : Un jury d'arbitres est constitué pour appliquer le présent règlement et apprécier tous litiges éventuels.

Ses décisions sont sans appel durant les épreuves.

Art. 10 : Les sanctions et pénalités possibles sont celles prévues par le règlement de la FFTRI. Les arbitres veillent scrupuleusement à ce que ce règlement soit respecté et comptent aussi sur la sportivité et le "fair play" des triathlètes.

Art. 11 : Le chronométrage est assuré par une société spécialisée. (www.chronometron.com)

Art. 12 : **Le port du casque à coque rigide (CE1078/1997) attaché est obligatoire lors de l'épreuve cycliste.** La circulation automobile est limitée mais pas interdite pendant la partie cycliste. **Les routes étant ouvertes à la circulation, les concurrents doivent rester prudents et respecter le Code de la route.**

Art. 13 : Conformément au règlement de la FFTRI et par respect pour l'environnement, les concurrents veillent à ne rien laisser sur les parcours. Des zones de propreté identifiées sur lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers sont installées sur le parcours. Les concurrents qui ne respecteraient pas ces dispositions peuvent être sanctionnés.

Art. 14 : La combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C et interdite si elle est supérieure ou égale à 24°C. En dessous de 12°C, les triathlons sont remplacés par des duathlons dont les distances sont définies par la réglementation sportive de la FFTRI.

Art. 15 : La sécurité médicale est assurée par une équipe médicale et paramédicale de l'organisation. (1 médecin, et 2 équipes de 3 personnes qualifiées)

Art. 16 : Une récompense-souvenir est remise à chaque participant et des lots sont attribués aux meilleurs de chaque catégorie.

Art. 17 : Par la signature du présent règlement, chaque concurrent autorise expressément l'association TCJ et ses partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à des épreuves du triathlon de Joué les Tours, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 18 : l'association TCJ se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Art. 19 : Par son engagement sur la compétition, chaque concurrent accepte, sauf indication écrite contraire de sa part, de recevoir par courrier postal ou électronique des informations de la part du TCJ.